

REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

DECRET N° 100/ *46* DU *10* MARS 2016 PORTANT NOMINATION
D'UN MEMBRE DU CONSEIL NATIONAL DE LA COMMUNICATION

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la Loi n° 1/03 du 24 janvier 2013 portant Révision de la Loi n°1/18 du 25 septembre 2007 portant Missions, Composition, Organisation, et Fonctionnement du Conseil National de la Communication (CNC) ;

Vu la Loi n°1/15 du 9 mai 2015 régissant la Presse au Burundi ;

DECRETE :

Article 1 : Est nommé Membre du Conseil National de la Communication :

Hon. KARENGA Ramadhan, en remplacement de Monsieur Richard GIRAMAHO.

Article 2 : Toutes dispositions antérieures contraires au présent Décret sont abrogées.

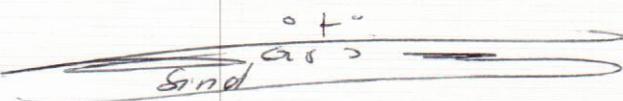
Article 3 : Le présent Décret entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Bujumbura, le *10* mars 2015,

Pierre NKURUNZIZA.

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

LE PREMIER VICE-PRESIDENT
DE LA REPUBLIQUE,


Gaston SINDIMWO.

LE DEUXIEME VICE-PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Dr Joseph BUTORE.



